

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du vendredi 21 juin 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Chronique d'un échec annoncé, tel est le titre qu'on pourrait donner au long feuilleton consacré au mouvement départemental 2019. Ainsi, dès le début de l'année scolaire, le SE-Unsa vous interpellait sur les projets du ministère en la matière. Nous y dénoncions déjà l'impossibilité de maintenir l'existence d'une nouvelle phase de vœux et les risques de dérive encourus. Certes, comme cela a toujours existé dans notre département, un réel dialogue a été mis en place avec les organisations syndicales en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au mouvement. Pourtant, et malgré le travail remarquable mené au sein de la division des personnels, le constat que nous faisons aujourd'hui n'est absolument pas satisfaisant.

Tout d'abord, la date de cette réunion est évidemment bien trop tardive. La faute à une application informatique non testée au préalable qui a montré de nombreuses défaillances pour lesquelles les correctifs ont dû être créés au fur et à mesure. Ces retards à répétition font qu'à l'issue de cette réunion, nombre de collègues futurs directeurs apprendront en même temps que leur affectation qu'ils sont convoqués à partir de ce lundi et jusqu'à la veille des vacances scolaires pour suivre une formation. Le SE-Unsa ne remet absolument pas en question le bien fondé de cette formation des futurs directeurs mais pointe les difficultés auxquelles ceux-ci se retrouvent de fait confrontés en termes d'organisation de la fin de l'année scolaire au sein de leur école.

Deuxième point, l'algorithme de l'application dont on nous avait expliqué qu'il examinerait d'abord les vœux précis, puis les vœux « Communes », puis les vœux « Regroupement de communes », avant d'examiner en toute fin de parcours les vœux issus du « 2^{ème} écran ». Cela devait permettre d'éviter l'écueil suivant : nommer un personnel à titre définitif sur un poste qu'il ne souhaite pas alors que celui-là même avait été demandé par un autre personnel en vœu précis. Or, nous faisons le constat que c'est bien cette situation qui va exister en de nombreux endroits.

Troisième point : les affectations en ASH. Très peu lisibles chaque année (d'importantes discussions ont déjà eu cours en CAPD sur le sujet), il semble pourtant qu'un nouveau cap ait été franchi cette année en termes d'opacité. Ainsi, au mépris des nouvelles dispositions ayant entouré la mise en place du CAPPEI mais aussi des règles édictées dans la circulaire départementale, de nombreux collègues ayant demandé un poste en ASH ont vu leurs vœux purement et simplement invalidés, avec pour conséquence la nécessité de procéder dans un second temps à des appels à candidatures sur ces postes restés vacants. On pourrait presque se demander s'il est encore pertinent d'intégrer ces postes dans le mouvement. Quitte à se dédouaner des règles issues du paritarisme, l'administration pourrait peut-être gagner du temps en nommant directement les enseignants qu'elle souhaite sur ces postes. On notera d'ailleurs que cela va également dans le sens de la volonté gouvernementale actuelle en matière de gestions des ressources humaines dans la fonction publique.

Enfin, nous ne pouvons conclure sur ce point sans aborder la question de la publication des projets d'affectation par certaines organisations syndicales. Nous pourrions reprendre point par point les termes employés par les représentants du SNUDI-FO l'an passé dans leur déclaration liminaire mais nous limiterons de nouveau à un constat, voire à une interrogation : quel intérêt peut représenter cette commission pour des collègues qui ont déjà contacté les écoles de leur arrivée l'année prochaine, voire qui ont déjà collé dans le cahier de liaison des élèves un mot annonçant leur départ de l'école ? En effet, nombre d'entre eux ont été destinataires de leur projet d'affectation dès vendredi 14 au sein d'un message les invitant même à contacter leur future école dont les coordonnées avaient été précautionneusement indiquées. Selon certaines organisations, diffuser ces informations permet de mieux préparer la défense de certains collègues s'estimant lésés. Au SE-Unsa, nous faisons l'analyse suivante : tout cela va dans le sens d'une individualisation de la défense de nos collègues qui ne s'appréhenderait plus nécessairement dans une dimension collective. Cette philosophie transparait d'ailleurs dans le projet de Loi sur la Fonction Publique actuellement débattu au Parlement et qui préconise l'usage du recours individuel de l'agent suite à une décision hiérarchique relative à son évolution de carrière plutôt que l'examen collectif, au préalable, des situations des agents par les représentants du personnel. Le SE-Unsa le réaffirme en cette semaine qui a débuté avec l'épreuve de philosophie du baccalauréat, l'intérêt général n'est pas la somme d'intérêts particuliers.

Vous nous réunissez également ce jour afin d'examiner les demandes de temps partiels. A la lecture des documents que vous nous avez adressés, 161 professeurs des écoles ont déposé une demande pour travailler à temps partiel l'an prochain, soit 19 de moins que l'an passé. Parmi celles-ci, 46 le sont sur autorisation. Le nombre de demandes pour lesquelles vous avez opposé un refus est en baisse significative, ce dont le SE-Unsa

ne peut que se féliciter. En effet, nous dénonçons depuis quelques années cette politique visant à restreindre les possibilités des enseignants du 1^{er} degré de travailler à temps partiel. Cela était d'autant plus vécu comme une injustice qu'elles étaient facilement offertes au sein d'autres corps de la Fonction Publique. Nous rappelons, au sujet de ces dernières, que prendre un temps partiel est un choix qui implique, pour les enseignants qui en font la demande, un sacrifice financier conséquent et qu'il s'agit donc d'une décision dont on ne peut penser qu'elle se prenne à la légère.

A propos du droit au temps partiel à 80%, nous avons noté que 57 enseignants vous en avaient formulé la demande. Le SE-Unsa a toujours revendiqué que cette quotité puisse être attribuée à tous les collègues en ayant fait le souhait. Dans notre département, nous constatons avec satisfaction que le plus grand nombre peut y prétendre depuis plusieurs années. Le SE-Unsa formule le vœu qu'il en soit de même cette année.

Pour conclure, nous aborderons trois sujets auxquels nombre d'enseignants du département ont pu être sensibilisés cette semaine.

Le premier concerne une expérimentation qui serait menée à la rentrée prochaine dans plusieurs écoles du département non situées en Education Prioritaire et qui serait en lien avec une étude du linguiste Alain Bentolila. Ainsi, plusieurs écoles ont été contactées en début de semaine, par téléphone, pour leur demander de participer à cette expérimentation. La réponse devait être quasiment immédiate, sans possibilité de consulter sérieusement le conseil des maîtres sur cette question. En cas d'accord, des conseillers pédagogiques pourraient se rendre dans les écoles au cours de ces dernières semaines de classe pour faire passer un certain nombre de tests aux élèves actuellement en CP, proposant même de corriger eux-mêmes ces tests et d'en saisir les résultats de manière informatique. Outre, une fois de plus, une information et une sollicitation faites dans la précipitation, le SE-Unsa y voit un aspect de la Loi pour une école de la confiance concernant l'extension voulue par le ministre des expérimentations pédagogiques. Le SE-Unsa, non opposé par principe à celles-ci, exige cependant que la mise en place de ces expérimentations respecte absolument la liberté pédagogique et soit strictement soumise à l'accord du conseil des maîtres.

Le deuxième sujet peut sembler plus anecdotique mais témoigne une fois de plus d'un certain mépris des enseignants du premier degré de la part de l'institution. Fermer la plateforme LSU pour maintenance le mercredi 19 juin en est ainsi un exemple éloquent.

Enfin, le SE-Unsa rappelle qu'un enseignant est un fonctionnaire d'Etat qui doit, à ce titre, appliquer la loi dans le cadre du service public, et non pas obéir aveuglément à certaines injonctions, non encadrées par la législation, pour le service d'un ministre. Ainsi, les prescriptions de plus en plus pressantes autour de l'apprentissage de la lecture, notamment au sein des classes à effectifs réduits, entament de plus en plus la motivation de certains enseignants. Ceux-ci, qu'on ne cesse pourtant de présenter comme des professionnels, ont l'impression que le travail qu'ils ont pu faire jusqu'alors, pourtant construit, reconnu et éprouvé, doit aujourd'hui être jeté aux orties pour être remplacé par l'utilisation basique d'un manuel approuvé par le ministre. Le SE-Unsa rappelle que la liberté pédagogique des enseignants n'est encadrée que par les programmes officiels (ceux de 2016 ajustés en 2018 en l'occurrence). Le SE-Unsa sera toujours aux côtés de celles et ceux qui revendiquent leur professionnalisme au service des élèves face à des injonctions parfois dénuées de sens lorsqu'elles sont confrontées aux réalités de terrain.